

Forfait assurance statutaire

Un forfait assurance statutaire souscrit pour la durée du contrat (31/12/2026) et résiliable annuellement, au plus tard le 30 juin pour une date d'effet de la résiliation au 1er janvier de l'année suivante.



** Prime versée à l'assureur et calculée sur la base assiette N-1*

Socle de prestations de la convention "Forfait assurance statutaire"



Elle couvre la gestion des contrats et des dossiers relatifs à l'assurance des obligations statutaires de la collectivité concernant son personnel.

POUR SOUSCRIRE

1

Connexion à
"Mon espace
collectivité"
via AGIRHE

2

Menu
"Mes conventions
CDG"

3

Sélectionner
"Conventions
d'interventions
facturées
forfaitairement"

4

Dans le cadre
"Gestion des contrats
d'assurance statutaire",
télécharger la
convention à signer